

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY

ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY

Entre :

La ville de Valentigney représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment mandaté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025,

Et :

La Maison Pour Tous de Valentigney représentée par sa Présidente, Madame Dominique COURTET, dûment mandatée,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Conformément aux articles 3, 5, 7.2 et 8.1 de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et la Maison Pour Tous de Valentigney pour la période 2024-2027, la subvention allouée à la MPT pour l'année 2025 a fait l'objet d'une révision.

Par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a arrêté son montant à la somme de 18 920.00 €.

La subvention communale sera versée en deux fois selon les modalités prévues à l'article 3.2. de la convention :

- un premier versement de 70 % en avril,
- le solde de 30 % en juin.

A Valentigney, le

La Présidente de la Maison Pour Tous,
Dominique COURTET.

Le Maire,
Philippe GAUTIER.